

Edition

(1.12.2013)



Règlement de la caisse de risque
pour les animaux à poils à l'attention des agriculteurs
qui livrent des animaux d'égal
et des vaches de boucherie à Anicom

1. Objectif

Anicom SA entretient une caisse de risque interne pour les producteurs dans le but de réduire les pertes économiques liés aux cysticerques chez les bovins. La caisse de risque fournit une garantie en cas de présence de cysticerques dans les quatre quartiers, sans les abats. Une indemnité est versée pour les carcasses comportant des cysticerques vivants et/ou morts.

2. Risques

La caisse interne de risque d'Anicom SA protège le contractant contre les conséquences financières en cas d'abattage de bovins concernés par des cysticerques.

3. Object

Au sein de la caisse de risque interne d'Anicom SA, les possibilités suivantes existent:

- 1. Variante A:** animaux d'égal
- 2. Variante B:** vaches de réforme
- 3. Variante C:** animaux d'égal et vaches de réforme

4. Règlement contractuel / Conditions d'admission

Seuls les engraisseurs de bovins et/ou les détenteurs de bétail laitier disposant d'une relation de client avec Anicom SA et qui, ce faisant, livrent des animaux d'égal et/ou du bétail de réforme à Anicom SA, peuvent adhérer à la caisse de risque d'Anicom SA. L'adhésion est facultative. Les animaux des marchands ne sont pas assurés. Seuls les animaux réputés en bonne santé pour l'abattage et qui ne font l'objet d'aucune réserve au moment de l'abattage peuvent faire l'objet d'une indemnisation. Les animaux fortement amaigris ainsi que ceux qui doivent être abattus d'urgence ne seront pas indemnisés.

5. Exclusion

Les exploitations qui présentent un risque élevé peuvent être exclues de la caisse de risque par la direction d'Anicom SA (sont considérés comme facteurs de risque élevés : eaux usées domestiques déversées dans la fosse à lisier, toilettes d'étable avec écoulement dans la fosse à lisier et de nombreux visiteurs, épandage d'eaux usées d'autres ménages tels que logements indépendants, maison de vacances, toilettes publiques, etc., épandage de lisier de tiers, achats de grandes quantités de fourrage, intervalle entre l'épandage du lisier et l'utilisation de la parcelle de moins de huit semaines, durée d'entreposage du foin ventilé de moins de dix semaines, ensilage de moins de 12 semaines, voie ferrée attenante au pâturage, chemins pédestres traversant les pâturages, accès des animaux à des eaux de surface dans lesquelles sont déversées des eaux usées).

6. Primes

Principe : les primes sont versées par les producteurs. Les primes sont directement déduites dans le décompte des animaux d'abattage. Les primes sont revues chaque année et figurent dans l'annexe 1

7. Fonds de risque

Anicom SA gère son propre fonds de risque afin d'assurer les risques financiers. Ce fonds est alimenté comme suit:

1. Reprise du solde en caisse de l'année précédente
2. Primes des producteurs, déduites lors du paiement des animaux commercialisés.

Le fonds de risque est géré par la direction d'Anicom. La comptabilité de ce fonds est tenue au sein du secteur Finances et facturation. Les prestations versées sont exclusivement décidées par la direction d'Anicom. Tous les frais inhérents à l'estimation des risques sont payés par la caisse de risque.

8. Prestations / versements de la caisse de risque

Des indemnités pour moins-value sur la viande, de 44 % du prix à l'abattage au maximum, sont octroyées pour

MT, OB, RG des classes de charnure C à A avec un poids vif de 320 à 650 kg, respectivement un poids mort de 170 à 330 kg.

- a) RV de la classe de charnure C à T
- b) Jeunes bovins JB de boucherie avec un poids vif de 200 à 320 kg, respectivement un poids mort de 100 à 170 kg.

Indemnité pour moins-value sur la viande de 37 % au maximum du prix à l'abattage

- c) VK, MA des classes de charnure C à X, RV de la classe de charnure A et X
- d) MT, OB et RG de la classe de charnure X
- e) RG de moins de 320 kg poids vif, resp. 170 kg poids mort, ou de plus de 650 kg poids vif, resp. 330 kg poids mort.

Les indemnisations décidées ne doivent jamais dépasser le montant disponible dans le fonds de risque. En cas de couverture insuffisante, les indemnisations pour les dommages de la même année civile seront réduites en conséquence. La responsabilité du fonds n'est engagée qu'à hauteur exclusive du montant de l'avoir en caisse du fonds de risque. Les versements ne sont effectués qu'après que le producteur bénéficiaire a livré au moins 3 animaux exempts de cysticerques et pour lesquels les primes en faveur de la caisse de risque ont été déduites.

Les frais de traitement des animaux atteints de cysticerques de la part de l'abattoir ne sont pas couverts par la caisse de risque.

9. Réduction des prestations

La somme maximale définie sur la fiche des primes et des prestations peut être refusée ou exigée en retour dans un délai de douze mois après le dernier versement si le contractant met un terme à ses relations commerciales avec Anicom SA.

10. Délai d'annonce

L'annonce d'un dommage doit être faite immédiatement après réception des données d'abattage. Si l'annonce du dommage n'est pas faite dans le délai imparti de 14 jours à partir de la date de vente de l'animal de boucherie, toute demande d'indemnisation de la part de la caisse de risque Anicom est exclue.

11. Durée du contrat / résiliation du contrat

De par la livraison d'animaux d'étable et de vaches de boucherie, le détenteur d'animaux adhère de son plein gré à la caisse de risque et se déclare d'accord avec le règlement qui la régit. L'année du contrat s'étend toujours du 1er janvier au 31 décembre et se prolonge tacitement pour une durée de 12 mois. Les primes pour la caisse de risque sont inscrites pour chaque animal sur le décompte et déduites lors du paiement. De nouvelles admissions sont possibles en tout temps durant l'année. Le cas échéant, la durée du contrat s'étend jusqu'à la fin de l'année civile et se prolonge automatiquement pour une durée de 12 mois. Il est possible de résilier le contrat dans les cas suivants:

- Résiliation du contrat pour chaque échéance, c'est-à-dire pour le 31 décembre de chaque année, au moyen d'une communication écrite du producteur ou d'Anicom, avec un délai de résiliation de quatre mois.
La résiliation du contrat est définitive et s'applique immédiatement en cas de
- Rupture de la relation de client en tant que fournisseur de bétail de boucherie à Anicom SA
- Violation du règlement

En cas de non-respect flagrant du présent règlement ou de rupture de la relation de client d'Anicom par le détenteur d'animaux, Anicom SA est autorisée à exclure des exploitations individuelles de ce contrat mutuel. La couverture des exploitations exclues se termine à la date de réception de la communication écrite d'Anicom SA. Dans tous les autres cas, un délai de résiliation de 4 mois s'applique. La résiliation doit se faire par écrit.

12. Disposition particulières

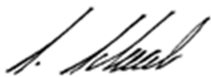
En cas de dissolution de la caisse de risque, Anicom SA s'engage à utiliser un éventuel solde résiduel en faveur du soutien de la santé des bovins en Suisse ou pour le soutien des ventes.

Pour tout conflit relatif au présent contrat, le for juridique est à Wil.

Ce règlement a été accepté par Anicom SA le 1.11.2013. Il peut être adapté annuellement au 1er janvier de l'année suivante aux conditions en vigueur (dispositions/marché).

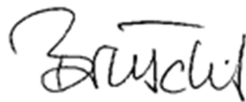
Anicom AG

Le Président de la direction



Stefan Schwab

La cheffe des finances et de la facturation



Alice Brüsweiler

Fiches des primes et des prestations**Année contractuelle 2014****1. Primes / Prestations**

	Variante A: Animaux d'étal	Variante B: Vaches de réforme	Variante C: Animaux d'étal et vaches de réforme	
			Animaux d'étal	Vaches de réforme
1. Somme maximale	Max. 44% du produit de l'abattage	Max. 37% du produit de l'abattage	Max. 44% du produit de l'abattage	Max. 37% du produit de l'abattage
2. Primes	Fr. 7.00	Fr. 9.00	Fr. 7.00	Fr. 9.00